

**RAPPORT N° 2022/1-14  
au Conseil de la Communauté  
en séance du Jeudi 10 février 2022**

**OBJET**

**COTISATION DE LA CINOR A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES D'OUTRE MER (ACCD'OM) POUR L'ANNEE 2022**

L'Association des Communes et Collectivités d'Outre Mer (ACCD'OM) est une association de type loi 1901 réunissant 90 communes, sur les 214 que compte l'Outre Mer, ainsi que douze groupements de communes et deux collectivités.

Outre les congrès qui sont des lieux d'échanges, l'ACCD'OM a pour but de constituer un cadre permanent de réflexion, de proposition et d'action sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifique aux communes et groupements de communes d'Outre-Mer.

Consciente aussi que toutes les collectivités de l'Outre Mer ont besoin du Tourisme comme composante de leurs économies, elle se mobilise pour la préservation de la biodiversité faunistique, floristique et des paysages.

Le fonctionnement de l'association dépend des cotisations de ses membres.

L'adhésion à cette association s'élève pour la CINOR à 0,10 € par habitant et 0,05 € pour la tranche supérieure à 60 000 habitants pour l'année 2022.

Population totale 2019 : 207 247 habitants

Montant total des cotisations : 13 362,35€

Les crédits sont prévus au chapitre 011, compte 6281 du budget principal.

En conséquence, je vous demande :

- de bien vouloir m'autoriser à procéder au règlement de la cotisation à l'ACCD'OM.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-14  
du Conseil de la Communauté  
en séance du 10 février 2022**

**OBJET**

**COTISATION DE LA CINOR A L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET COLLECTIVITES D'OUTRE MER  
(ACCD'OM) POUR L'ANNEE 2022**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'avis des commissions ;

Sur le RAPPORT n° 2022/1-14 du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE UNIQUE**

Autorise le Président à procéder au règlement de la cotisation 2022 à l'ACCD'OM pour un montant de 13 362,35 €.

**Le Président,  
Maurice GIRONCEL**